



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 17 juillet 2023

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président;
- Madame BIORDI et Messieurs JACQUEMIN, LAMBERT, DEVAUX Echevins;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS.
- Madame TOMAELLO, Directeur général.

Excusé :

- M. BINET, Echevin.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Attendu que la **Confrérie des Maîtres des Forges**, représentée par **Monsieur AREND Marc, secrétaire**, organise son traditionnel « **Chapitre** » qui se déroulera le **dimanche 24 septembre 2023** ;

Attendu qu'un cortège est organisé au départ du Centre culturel d'Athus en direction du cimetière avec un arrêt à l'Eglise « Saint Etienne » d'Athus et au « Monument aux morts » ;

Considérant le programme de l'évènement :

8h30 à 09h15 : Rassemblement des confréries au Centre Culturel d'Athus Rue du Centre, 17 6791 ATHUS

9h15 à 09h30 : Défilé des confréries depuis Centre Culturel – rue du Centre- montée vers l'église

9h30 à 10h15 : Messe à l'Eglise « Saint Etienne »

10h15 à 10h45 : Départ de l'église vers le cimetière – traversée de la rue Neuve – Dépôt de gerbe

10h45 à 11h : Défilé à partir du Cimetière vers le Centre culturel : trajet par la rue Houillon – arrivée sur la placette du Centre avant la Grand-rue et dislocation du cortège pour entrer dans le Centre Culturel

11h à 12h30 : Chapitre dans le Centre Culturel

12h30 à 13h : Vin d'honneur et fin du Chapitre

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le parcours du cortège passant par les rues du Centre, traversée devant l'église, Neuve, Houillon et Grand-rue à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les rues précitées afin de sécuriser le cortège ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison du cortège précité, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite ;**

Article 1a : sur la portion de la rue du Centre située entre les numéros 17 et 33, **le 24 septembre 2023 de 9h15 à 9h30.**

Article 1b : entre le numéro 2 de la rue Neuve et le numéro 1 de la rue de l'Eglise, **le 24 septembre 2023 entre 10h15 et 11h** (le temps que le cortège traverse la rue pour rejoindre et quitter le cimetière).

Article 1c : sur l'entièreté de la rue Houillon, sur la portion de la Grand-rue située entre les numéros 102 et 110 et sur la portion de la rue du Centre située entre le numéro 17 et le croisement avec la Grand-rue, **le 24 septembre 2023 de 10h45 à 11h.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

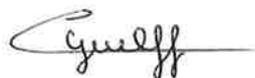
Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 18 juillet 2023

La Directrice Générale f.f.,
GUELFF C.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

